



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DD 92**

**Décisions tarifaires 2020 du secteur médico-social  
Service « personnes handicapées »**

**Vol 13**

**N° Spécial**

**26 Mai 2021**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service émetteur : Département Autonomie**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**Objet : publication des AT 2020 au recueil des actes  
administratifs**

Nanterre, le **26 MAI 2021**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2020 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Directrice de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Aurélie THOUET**

DECISION TARIFAIRE N°2631 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2004 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sise 6, R DES CARNETS, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 447 146.69€ correspondant à la dotation reconduite de 1 414 146.69€ augmentée de 33 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	596.79	406.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	507.21	365.74	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 17/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FADRE



DECISION TARIFAIRE N°5463 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 30/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2004 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sise 6, R DES CARNETS, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2631 en date du 17/11/2020 portant fixation du prix de  
journée pour 2020 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES  
MAILLERIE - 920007788 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/03/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 556.58
	- dont CNR	2 954.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	923 651.96
	- dont CNR	38 993.73
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	280 129.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 472 338.29</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 447 671.29
	- dont CNR	41 948.33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 167.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 472 338.29</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 33 000.00€ s'établit à 1 414 671.29€.

**Les crédits non reconductibles visant à couvrir les surcoûts COVID font l'objet d'un versement unique pour un montant de 524,60 €.**

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01/03/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	596.79	406.32	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	507.21	365.74	0.00	0.00	0.00	0.00

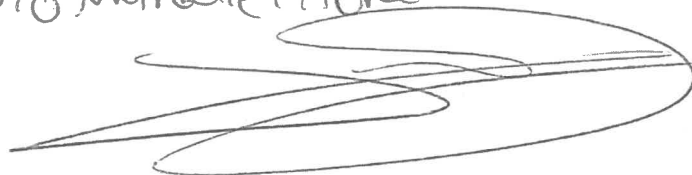
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 02/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fabre', written over the printed name.



DECISION TARIFAIRE N°2039 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 273 781.97€ correspondant à la dotation reconduite de 1 254 281.97€ augmentée de 19 500.00€ de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	310.43	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	302.02	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 07/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°2465 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2039 en date du 07/10/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 143.07
	- dont CNR	2 970.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	956 385.32
	- dont CNR	22 206.51
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 101.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 281 629.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 279 458.48
	- dont CNR	25 176.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 521.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 500.00€ s'établit à 1 259 958.48€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	306.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	302.02	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



**ANNULE ET REMPLACE**

DECISION TARIFAIRE N°2844 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2465 en date du 13/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 19/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 143.07
	- dont CNR	2 970.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	956 385.32
	- dont CNR	22 206.51
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 101.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 281 629.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 279 458.48
	- dont CNR	25 176.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 521.22
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 500.00€ s'établit à 1 259 958.48€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 19/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	317.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	302.02	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 19/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FAORE



DECISION TARIFAIRE N°2040 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IME LE CEDRE - 920690096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CEDRE (920690096) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 804 892.57€ correspondant à la dotation reconduite de 1 783 142.57€ augmentée de 21 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CEDRE (920690096) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	436.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	402.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 07/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

PLO Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fabre', written over the printed name.

DECISION TARIFAIRE N°2663 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME LE CEDRE - 920690096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CEDRE (920690096) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/11/2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 /11/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2040 en date du 07/10/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME LE CEDRE - 920690096 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 131.04
	- dont CNR	3 240.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 298 312.96
	- dont CNR	25 080.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	529 989.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 956 433.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 811 463.13
	- dont CNR	28 320.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 565.00
	Reprise d'excédents	43 404.92
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 750.00€ s'établit à 1 789 713.13€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CEDRE (920690096) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	581.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	429.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 17/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



**ANNULE ET REMPLACE**

**DECISION TARIFAIRE N°2841 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME LE CEDRE - 920690096**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CEDRE (920690096) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2663 en date du 17/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LE CEDRE - 920690096 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 131.04
	- dont CNR	3 240.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 298 312.96
	- dont CNR	25 080.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	529 989.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 956 433.05</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 811 463.13
	- dont CNR	28 320.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 565.00
	Reprise d'excédents	43 404.92
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 750.00€ s'établit à 1 789 713.13€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CEDRE (920690096) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	645.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	429.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

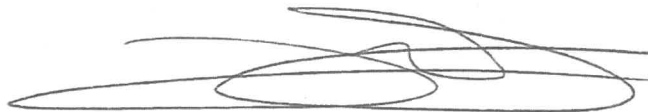
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 19/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

*P/O Nathalie FABRE*



DECISION TARIFAIRE N°5462 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME LE CEDRE - 920690096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 30/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CEDRE (920690096) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2841 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LE CEDRE - 920690096 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/03/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 499.35
	- dont CNR	3 608.31
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 298 312.96
	- dont CNR	25 080.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	529 989.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 956 801.36</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 811 831.44
	- dont CNR	28 688.87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 565.00
	Reprise d'excédents	43 404.92
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 750.00€ s'établit à 1 790 081.44€.

**Les crédits non reconductibles visant à couvrir les surcoûts COVID font l'objet d'un versement unique pour un montant de 368.31 €.**

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CEDRE (920690096) est fixée comme suit, à compter du 01/03/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	645.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	429.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 02/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the printed name.

DECISION TARIFAIRE N°2009 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
IMP - 920690203

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP (920690203) sise 68, R DE LA VANNE, 92120, MONTROUGE et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 267 844.70€ correspondant à la dotation reconduite de 1 254 344.70€ augmentée de 13 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP (920690203) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	75.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	205.42	0.00	0.00	0.00	0.00

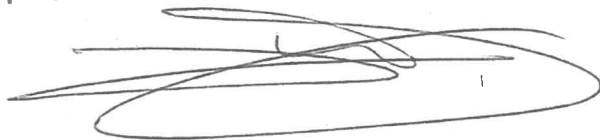
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I » (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 02/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/0 Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fabre', written over the printed name.



DECISION TARIFAIRE N°2461 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IMP - 920690203

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP (920690203) sise 68, R DE LA VANNE, 92120, MONTRouGE et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2009 en date du 02/10/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IMP - 920690203 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 802.27
	- dont CNR	4 860.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 028 869.04
	- dont CNR	13 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 057.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 406 729.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 272 704.70
	- dont CNR	18 360.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 691.00
	Reprise d'excédents	123 233.37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 500.00€ s'établit à 1 259 204.70€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP (920690203) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	73.85	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	205.42	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I » (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE



ANNULE ET REMPLACE

DECISION TARIFAIRE N°2858 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IMP - 920690203

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP (920690203) sise 68, R DE LA VANNE, 92120, MONTRouGE et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2461 en date du 13/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IMP - 920690203 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 802.27
	- dont CNR	4 860.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 028 869.04
	- dont CNR	13 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 057.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 406 729.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 272 704.70
	- dont CNR	18 360.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 691.00
	Reprise d'excédents	123 233.37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 500.00€ s'établit à 1 259 204.70€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP (920690203) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	79.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	205.42	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I » (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 19/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie FABRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name 'P/O Nathalie FABRE'.

DECISION TARIFAIRE N°5461 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IMP - 920690203

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 30/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP (920690203) sise 68, R DE LA VANNE, 92120, MONTRouGE et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2858 en date du 19/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IMP - 920690203 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/03/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 212.27
	- dont CNR	5 270.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 028 869.04
	- dont CNR	13 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 057.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 407 139.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 273 114.70
	- dont CNR	18 770.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 691.00
	Reprise d'excédents	123 233.37
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 500.00€ s'établit à 1 259 614.70€.

**Les crédits non reconductibles visant à couvrir les surcoûts COVID font l'objet d'un versement unique pour un montant de 410 €.**

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP (920690203) est fixée comme suit, à compter du 01/03/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	73.85	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	205.42	0.00	0.00	0.00	0.00



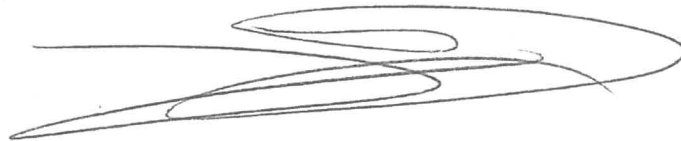
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I » (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 02/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

PLO Nathalie FABRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name 'Nathalie Fabre'.

DECISION TARIFAIRE N°2037 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2020 DE  
INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 5 656 128.61€ correspondant à la dotation reconduite de 5 559 378.61€ augmentée de 96 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	523.21	81.13	0.00	92.81	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	380.98	176.69	0.00	226.11	0.00	0.00

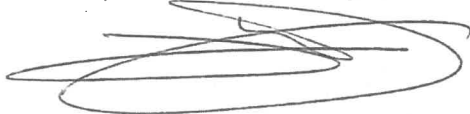
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT GUSTAVE BAGUER » (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 07/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

PIO Nathalie FABRE



DECISION TARIFAIRE N°2661 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2037 en date du 07/10/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/11/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 198 883.40
	- dont CNR	92 877.83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 060 200.12
	- dont CNR	-89 688.54
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 304 420.19
	- dont CNR	-46 687.59
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 563 503.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 866 406.47
	- dont CNR	-43 498.30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	186 097.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	511 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 563 503.71

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 96 750.00€ s'établit à 5 769 656.47€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	298.61	117.81	0.00	109.38	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	258.07	179.62	0.00	240.38	0.00	0.00

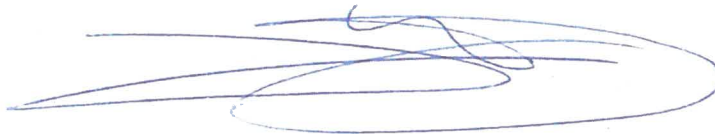
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT GUSTAVE BAGUER » (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 17/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O Nathalie GABRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>